



## Convention de partenariat

**Entre les soussignés :**

**D'une part,**

**Le Département du Bas-Rhin** dont le siège est situé :

Hôtel du Département

Place du Quartier Blanc

67964 Strasbourg Cedex 9

Représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL,

Président du Conseil Général du Bas-Rhin

Ci-après désigné par les termes « **Le Département** »

**Et :**

**L'Agence de Développement Touristique (ADT) du Bas-Rhin**

4, Rue Bartisch

67100 Strasbourg

Représenté par Monsieur Bernard FISCHER,

Président de l'ADT

Ci-après dénommée « **la centrale de réservation** »

Vu la délibération de la commission permanente en date du 6 mai 2013 décidant d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin et le Département,

## **I. Objet de la convention**

La centrale de réservation souhaite, pour ses clients, faciliter l'accès au Vaisseau - centre de culture scientifique et technique du Conseil Général du Bas-Rhin, qui propose une prestation culturelle et de loisirs permettant aux jeunes de 3 à 15 ans de découvrir de manière originale et ludique les sciences et plus généralement la culture scientifique. Le Vaisseau permet aux enfants de participer à des activités, mais aussi aux parents de partager des moments en famille – à des tarifs préférentiels.

L'ADT du Bas-Rhin assure, dans le cadre de sa mission d'intérêt général, une action de valorisation et de mise en marché de produits touristiques dans le Bas-Rhin sous la dénomination « Bas-Rhin Réservation ». Dans ce cadre, l'ADT du Bas-Rhin propose à travers sa centrale de réservation et son site internet une plate-forme commerciale destinée à permettre à des prestataires de tourisme de proposer leurs services ou leurs offres de séjour.

La présente convention définit les modalités d'attribution des tarifs préférentiels au profit des clients de l'ADT du Bas-Rhin qui achètent le séjour Famille « Youpi, l'Alsace en Famille ».

Considérant le nombre de clients potentiels, le Département accepte d'étendre son tarif réduit pour toute réservation de séjour Famille « Youpi, l'Alsace en Famille ».

Le Département propose l'entrée au Vaisseau au tarif unique de 5,50 €, au lieu de 7 € pour les enfants et 8 € pour les adultes.

Les clients de l'ADT ayant acheté le séjour Famille seront attentifs aux dates et horaires d'ouverture du Vaisseau (du mardi au dimanche, de 10h à 18h, en dehors des périodes de fermeture indiquées sur : [www.levaisseau.com](http://www.levaisseau.com) . Les dernières entrées possibles se font avant 17h, heure de fermeture de la billetterie). Par ailleurs, le Vaisseau peut être amené à fermer momentanément ses portes en cas de forte affluence.

## **II. Obligations de la centrale de réservation**

La centrale de réservation s'engage à :

- réaliser une page de réservation dédiée au séjour pour lequel le prestataire est partenaire, à installer les informations ainsi que les prestations et services que le prestataire commercialise par son intermédiaire,
- prévenir l'équipe commerciale du Vaisseau par mail à chaque réservation, du nom et dates de séjour des clients, ainsi que la composition de la famille. Le client se rendra ensuite à la billetterie du Vaisseau située : 1, bis rue Philippe Dollinger à Strasbourg,
- délivrer un voucher/bon d'échanges au Département, ayant valeur de paiement pour les prestations mentionnées,
- régler les prestations consommées sous 30 jours à réception de la facture du prestataire,
- prendre et diffuser à l'accueil de l'ADT, les documents de communication du Vaisseau (dépliants),
- soumettre au Département pour accord préalable et validation tous les projets de communication le concernant,
- prendre en charge l'ensemble des frais de communication induits par l'édition de supports (papier ou électronique) concernant le Vaisseau dont il est à l'initiative.

## **III. Obligations du Département**

Le Département s'engage à :

- proposer le tarif réduit de 5,50 € et facturer à la centrale de réservation le tarif convenu dans le cadre du partenariat. La facture sera adressée à l'ADT du Bas-Rhin, 4 rue Bartisch, 67100 Strasbourg et devra être accompagnée impérativement du voucher remis par le client à son arrivée,

- transmettre à la centrale de réservation l'ensemble des informations nécessaires au bon déroulement des réservations,
- accorder à la centrale de réservation le droit de publier sur Internet ou sur le portail de réservation les contenus (textes, photos, vidéos...) transmis à la centrale de réservation pour publication sur le portail de réservation,
- répondre à toutes les conditions d'assurances et de sécurité nécessaires à l'exercice de son activité et à l'accueil du public,
- n'éditer aucun support de communication mentionnant l'ADT sans autorisation écrite préalable de leur part,
- en cas d'accord préalable, soumettre tout support d'information mentionnant l'ADT à l'approbation de l'ADT avant édition,
- exercer le plus rapidement possible son droit de regard et d'autorisation sur les documents le mentionnant qui pourront être édités par l'ADT.

#### **IV. Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de signature de la présente par les deux parties. Sa validité s'achève au 31 décembre 2013.

Au terme de cette période, sauf résiliation faite par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception, la convention sera reconduite pour une durée d'un an.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

La dénonciation de la présente convention est sans effet sur l'exécution des réservations effectuées ou des billets achetés par les bénéficiaires avant la date d'effet de la résiliation du contrat.

#### **V. Résiliation**

Chacune des deux parties à la présente convention peut provoquer librement sa résiliation, par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception.

#### **VI. Attribution de juridiction**

La présente convention est soumise à la loi française et aux tribunaux français. A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs au présent contrat seront portés devant le tribunal compétent, le Tribunal administratif de Strasbourg.

### **FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX**

A Strasbourg, le

Pour le Département  
Le Président  
Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Pour l'ADT  
Le Président  
Monsieur Bernard Fischer